

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1460

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

À la fin du vingt-quatrième alinéa, insérer les mots :

« avec la mention du centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (CECOS) dans lequel ils ont effectué leur don ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour un meilleur contrôle, il est utile que le fichier de l'ABM note le nom du CECOS auprès duquel le donneur a procédé au don.